

505 L M h s / 19

2522

(1945)

A

Amélioration des installations et de  
l'outillage de l'atelier-magasin de Saulon (Sud-Est)

Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 13. 8.45  
Dépêche du M.T.P. à la SNCF 18.10.45

Amélioration des installations et de l'outillage de l'atelier-magasin  
de Saulon (Région Sud-Est) -

PARIS, le 18 Octobre 1945

Direction Générale des Chemins de fer  
et des Transports

Service du Contrôle Technique

3ème Bureau - I.F.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES  
TRANSPORTS

Référence à rappeler : à Monsieur le Président du Conseil d'Administra-  
tion de la Société Nationale des Chemins de  
S.E. 100-2 Fer Français.

OBJET - Région Sud-Est - Ligne de Dijon à St-Amour - Atelier  
Magasin de Saulon - Amélioration des installations.

REF. - Votre lettre D.3331/O du 13 Août 1945.

Par lettre citée en référence, vous m'avez présenté le  
projet de l'amélioration des installations de l'Atelier-Magasin  
de Saulon situé sur la ligne de Dijon à St-Amour.

Ce projet comporte pour une dépense d'ensemble de  
6.930.000 fr. l'exécution des travaux ci-après :

- Installation d'un pont roulant, de machines outils et d'une  
fosse de visite à l'Atelier de réparations.
- Acquisition de deux grues roulantes.
- Modification de l'alimentation haute tension.
- Modification des voies.

Après examen par mes Services techniques, j'approuve le  
projet présenté, dont le montant imputable sur les crédits  
d'engagement du budget d'établissement de l'Exercice 1945  
(Programme ordinaire - Région Sud-Est) est évalué à 6.930.000 F.

Il est entendu que :

1°- les imputations tant en dépenses qu'en recettes,  
faites conformément à la circulaire ministérielle du 20 Mai  
1902 et à l'avenant du 4 Mars 1942, article 1er, paragraphe h,  
seront les suivantes :

I - Compte de premier établissement

A) Travaux complémentaires proprement dits-

Bébit : Dépenses de travaux neufs évaluées en  
principal à..... 2.530.000 F.

Crédit : Valeur primitive des installations et  
du matériel supprimés, évalués en  
principal à..... 5.000 F.

B) Mobilier et outillage

Débit : Dépenses de mobilier et d'outillage  
évaluées en principal à..... 4.400.000 F.

II - Fonds de renouvellement

Débit : Valeur primitive des installations  
et du matériel supprimés, évaluée en  
principal à..... 5.000 F.

Crédit : Valeur de récupération des matériaux  
évaluée à..... 30.000 F.

2°) la dépense à payer chaque année devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet au budget d'établissement de la S.N.C.F. (Programme ordinaire - Région Sud-Est), approuvé pour l'Exercice correspondant.

Je vous renvoie, ci-joint, un exemplaire du projet.

P. le Ministre et par autorisation  
Le Directeur Général des Chemins de fer et des  
Transports,  
.....